

---

**Réunion informelle des ministres de la Justice et des Affaires intérieures  
du 14 au 16 janvier 2007 à Dresde**

**Séance plénière IV – mardi, le 16 janvier 2007, 09h30 - 11h00**

**Sujet:**

<p><b>E-justice en Europe – Utilisation transfrontalière de la technologie de l'information dans la justice</b></p>
---

**Exposé du problème**

Dans un espace européen de liberté, de sécurité et de justice aux frontières ouvertes et permettant des activités transfrontalières multiples l'accès à la justice et l'efficacité de la justice ne doivent subir aucun préjudice du fait que l'assistance informatisée prend fin, à chaque fois, aux frontières intérieures de l'Union européenne. L'internet montre qu'il n'existe guère d'autres moyens à côté de la technologie de l'information qui puissent contribuer à surmonter les barrières aux frontières. Tous les États membres de l'UE utilisent avec succès – cependant d'une ampleur différente – la technologie de l'information et de la communication pour apporter du soutien à l'accomplissement des tâches relevant du domaine de la justice ou ils prévoient son utilisation dans un proche avenir. Il s'ensuit que le recours à la justice électronique (au sens d'une justice assistée par des technologies de l'information et de la communication) paraît possible et fonctionne dans le cadre national. Or, c'est pourquoi il est temps d'examiner les conditions d'une utilisation de la e-justice au niveau européen et de profiter des possibilités offertes par la technologie de l'information au bénéfice des citoyennes et citoyens en quête de justice au-delà des frontières mais également aux fins de la coopération des organes de la justice, par exemple en cas de poursuites pénales en Europe.

L'utilisation transfrontalière de la e-justice pose un certain nombre de problèmes à résoudre: Étant donné la diversité des cultures juridiques et des systèmes juridiques et eu égard à la formation des juristes ayant, en majeure partie, une orientation nationale dans les différents États membres, les professionnels du droit sont rarement familiarisés avec des tâches et des possibilités transfrontalières bien que cette connaissance soit nécessaire compte tenu de l'internationalisation des relations juridiques. Un autre problème de la communication

transfrontalière résulte de la multiplicité des langues en Europe. Font également défaut des possibilités suffisantes et confortables de recueillir des informations sur le droit des autres États et sur l'accès effectif à la justice dans les autres États membres de l'UE auxquelles peuvent avoir recours les citoyennes et citoyens ou les professionnels de la consultation juridique. S'y ajoutent des questions sur les aspects de sécurité, la protection des données et les incompatibilités techniques. Il y a en outre lieu d'examiner la question de savoir si et dans quelle mesure les États membres doivent prendre des mesures appropriées au niveau européen en vue d'une standardisation ou harmonisation.

### **Solutions possibles et premiers succès**

La présidence allemande du Conseil n'estime pas nécessaire de résoudre les problèmes abordés en instaurant une nouvelle infrastructure centrale au niveau européen. Les systèmes de la technologie de l'information déjà établis dans les États membres et destinés à appuyer la justice font ressortir les exigences spécifiques des ordres juridiques nationaux. Ces solutions nationales sont en règle générale fondées sur des investissements considérables d'ordre financier et personnel ne pouvant tout simplement être substituées par de nouvelles solutions centrales. Il convient donc d'œuvrer en faveur d'une coordination et interconnexion des systèmes demeurant cependant décentralisés au sein des différents États membres.

La réussite du projet de l'Allemagne, la France, l'Espagne, la Belgique, la République tchèque et du Luxembourg aux fins de l'interconnexion des casiers judiciaires nationaux, la mise en service réel de l'échange électronique des données étant intervenue en 2006, est un bon exemple. Le succès connu jusqu'à présent par ledit projet démontre qu'il est possible d'assurer un échange d'information transfrontalier rapide et efficace sans devoir procéder à des modifications essentielles des systèmes informatiques nationaux.

### **Proposition pour l'action future**

Il conviendrait de coordonner au niveau européen les approches réalisées jusqu'ici en vue d'une interconnexion de la justice en Europe et les actions nécessaires à entreprendre. Il y a lieu d'entamer l'élaboration de solutions concrètes pour résoudre les problèmes mentionnés. A cet effet, la réunion informelle des ministres de la Justice et des Affaires intérieures servira à sonder tout d'abord l'opinion des intéressés.

L'échange d'expériences sera approfondi lors de la conférence « Work on E-Justice » qui se tiendra du 29 au 31 mai prochain à Brême. Des exposés et discussions de groupe portant sur les matières suivantes :

- Portail juridique en tant que lien entre différents systèmes juridiques
- Communication transfrontalière entre les parties aux procédures judiciaires
- Echange d'information entre des casiers judiciaires nationaux
- Procédés modèles en vue d'une standardisation au niveau européen et questions juridiques qui s'ensuivent

seront consacrés à des missions concrètes relevant de domaines dans lesquels les travaux au niveau européen ont déjà été entamés avec succès et aux travaux s'avérant nécessaires à l'avenir. Les présidences assurées par la suite par le Portugal et la Slovaquie ont déjà exprimé leur intention de poursuivre les travaux.

Il conviendrait de discuter dans ce contexte la question de savoir comment la coordination des travaux dans le domaine de la e-justice pourra être institutionnalisée de façon durable au niveau de l'Union européenne.

### **Questions:**

Dans tous les États membres la justice se sert toujours davantage de la technologie de l'information tout autant pour la communication entre les organes de la justice et les justiciables que pour l'échange d'information entre les organes de la justice. Dans cette mesure la technologie de l'information est susceptible de faciliter et d'accélérer l'accès à la justice mais également de rendre plus efficace les poursuites pénales ainsi que l'échange d'information entre les casiers judiciaires. S'agissant de la communication électronique judiciaire transfrontalière il y a cependant lieu de surmonter des barrières existant encore en Europe du fait de la multiplicité des langues, de la diversité des technologies, des systèmes juridiques et des exigences de sécurité.

1. *Dans quels domaines et dans quelle mesure existe-t-il, selon les ministres, actuellement des problèmes lors de l'utilisation transfrontalière de la e-justice?*
2. *Les ministres estiment-ils possible et judicieux de soutenir, à l'avenir, les relations juridiques transfrontalières et les poursuites pénales transfrontalières à l'aide d'une*

*technologie de l'information facile à manier, rapide, efficace, sûre et respectant l'impératif de la protection des données?*

3. *Les ministres considèrent-ils qu'il conviendrait d'entamer concrètement dès lors les travaux visant à l'utilisation transfrontalière de la e-justice au niveau européen ? Dans l'affirmative, conviendrait-il de mettre en place une nouvelle infrastructure à cet effet ou préférez-vous l'approche décentralisée de l'interconnexion des systèmes existant et fonctionnant dans les États membres et êtes-vous alors d'avis que les travaux doivent être accompagnés d'une coordination institutionnalisée au niveau du Conseil?*